



# Statuts de l'Association Centre Ciel

## I. NOM, BUT, SIÈGE, ORGANISATION

1. L'Association Centre Ciel est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Sa durée est illimitée.
2. L'association a pour but de :
  - sensibiliser enfants et adultes au respect de soi, de l'autre, de la planète par la conscience de l'unité de toute vie et le développement de l'amour de soi ;
  - créer un espace de vie (de l'enfance à la mort) dans lequel vivre et partager l'enseignement de la Vie, de la Vie respectueuse, de la Vie de l'âme ;
  - retrouver l'essentiel, la joie, le partage, la simplicité ;
  - offrir un cadre bienveillant permettant à chacun d'aller à la découverte de soi par l'expérience, l'art, la créativité, le travail, l'expression, le contact avec les autres, la nature et les animaux.
3. Le siège de l'association est au Noirmont.
4. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.
5. L'association est organisée en groupes autonomes et interreliés.
6. L'association peut se relier et collaborer avec tout organe ayant des buts communs à celle-ci.

## II. MEMBRES

7. Toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts ainsi qu'à la charte associée peut devenir membre. Elle adresse une demande écrite au Conseil et s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
8. La qualité de membre se perd par :
  - démission écrite pour la fin de l'année en cours ;
  - défaut de paiement de la cotisation ;
  - exclusion prononcée par le Conseil, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Conseil ;
  - décès.

## III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.  
Les décisions sont prises selon les règles de la sociocratie, par consentement des membres présents. (Je peux vivre avec ou sinon, j'ai une proposition à faire qui fait évoluer la chose).
10. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil une fois par an. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés à tous les membres au moins 15 jours en avance.
11. L'assemblée générale a pour charge de :
  - décider de toute modification des statuts ;
  - approuver les comptes et le budget ;

# Statuts de l'Association Centre Ciel

- fixer le montant minimum des cotisations ;
  - se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
  - nommer si nécessaire les nouveaux membres du Conseil, par élection sans candidat ;
  - nommer deux vérificateurs des comptes.
12. Une l'assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sur demande du Conseil ou au moins 1/5 des membres.
13. Toute décision à prendre par l'assemblée générale doit être mentionnée dans l'ordre du jour pour être valable.
14. Afin de rester dans la ligne des buts de l'association, l'assemblée commencera par une méditation, suivie d'une réflexion au sujet de cet alignement.

## IV. CONSEIL

15. Le Conseil est élu par l'assemblée générale pour un an et est rééligible. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Il doit être composé d'un minimum de 3 personnes capables de canaliser. Le conseil est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 12 membres.
16. Le Conseil est chargé de :
- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;
  - veiller à l'application des statuts et de la charte ;
  - prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion ;
  - administrer les biens de l'association ;
  - engager du personnel bénévole ou salarié ;
  - représenter et engager l'association vis-à-vis des tiers ; l'association est valablement engagée par la signature de deux membres du Conseil ;
  - convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Le Conseil peut déléguer des tâches.

## V. GROUPES AUTONOMES

17. Chaque membre de l'association peut créer un groupe autonome œuvrant sur un sujet ou un projet dans le respect des éthiques de la charte et des buts des présents statuts.
18. Le groupe a le devoir d'informer le conseil de sa création et de ses activités et nomme une personne de contact.
19. En cas de non-respect du point 17, le Conseil a le pouvoir de dissoudre un groupe. Cette décision peut être contestée lors d'une assemblée générale.

## VI. ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

20. L'Organe de Contrôle des Comptes vérifie la gestion financière et les comptes de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale pour une année et rééligibles.

# Statuts de l'Association Centre Ciel

## VII. RESSOURCES

21. Les ressources de l'association sont :

- les cotisations versées par les membres ;
- les produits divers de ses activités ;
- les subventions publiques et privées ;
- le parrainage ;
- les dons et legs.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

22. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social ni aucune prétention à un remboursement de toute contribution monétaire ou autre, faite par eux à l'association de quelque manière que ce soit.

23. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## VIII. DISPOSITIONS FINALES

24. L'assemblée générale peut en tout temps décider la dissolution de l'association par consentement des membres présents. Sauf décision contraire de l'assemblée, la liquidation est effectuée par les soins du Conseil.

25. L'actif restant après la liquidation sera entièrement attribué à une association choisie par l'assemblée générale et poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association.

26. Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 18 mai 2018, entrent immédiatement en vigueur.